

En vigueur le 1^{er} avril 2012

PRÉSENTATION DU PROGRAMME		1
VOLET 1	EXPOSITION ET MISE EN MARCHÉ AU QUÉBEC	2
VOLET 2	EXPORTATION	3

DATE D'INSCRIPTION : 30 AVRIL 2012

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme s'adresse aux galeries commerciales qui se spécialisent dans le marché de l'art contemporain. Il vise à soutenir ces entreprises dans leurs activités de diffusion et de promotion des œuvres d'artistes professionnels, au Québec et à l'étranger. Le programme comprend deux volets, l'un visant le soutien aux expositions et aux activités de mise en marché se déroulant au Québec, l'autre destiné à soutenir les activités de mise en marché se déroulant à l'extérieur du Québec.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Stimuler le marché de l'art en aidant les galeries à accroître leur clientèle et à développer de nouveaux marchés.
- Favoriser les échanges commerciaux dans le domaine de l'art et stimuler la vente d'œuvres d'artistes professionnels québécois, au Québec comme à l'étranger.
- Favoriser la diffusion des œuvres d'artistes peu connus ou d'avant-garde pouvant représenter un risque financier pour la galerie, au Québec comme à l'étranger.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise à but lucratif dont l'établissement principal est au Québec et dont l'activité principale est le commerce de l'art contemporain de pointe. L'art contemporain de pointe se réfère à la création récente qui se concentre sur des avenues nouvelles et originales dans les divers champs d'activités des arts visuels.
- Fonctionner depuis au moins deux ans et compter parmi son personnel de direction un membre ayant acquis une expérience d'au moins trois ans en administration et en gestion dans une entreprise ou un organisme dont les activités sont reliées au commerce de l'art contemporain.
- Opérer un local permanent aménagé à des fins principales d'exposition et accessible au public au moins quatre jours par semaine et aux heures d'ouverture habituelle des commerces.
- Représenter le travail d'au moins huit artistes professionnels¹ résidant au Québec.
- Organiser, chaque année, au moins six expositions individuelles ou collectives d'artistes professionnels résidant au Québec.
- Être en mesure de financer au moins 50 % des frais admissibles de chaque projet présenté.
- S'engager à respecter la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c.S-32.01).
- Pour les entreprises ayant reçu une subvention lors de l'année financière précédente, fournir un bilan des activités réalisées accompagné d'un rapport détaillé sur les dépenses engagées, ainsi que les pièces justificatives requises.

Exceptionnellement, un organisme dont le mandat concerne la commercialisation de l'art contemporain de pointe et qui organise des activités de mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois pourra être admissible.

¹ Dans le présent contexte, le statut d'artiste professionnel s'applique à l'artiste qui a acquis sa formation de base lui-même, ou grâce à un enseignement, ou les deux, et dont la pratique de l'art constitue l'activité principale, selon les critères en application à Revenu Québec, donc qui tire un revenu soutenu de son travail de création. L'artiste crée des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et voit ses œuvres diffusées dans un contexte professionnel.

VOLET 1 EXPOSITION ET MISE EN MARCHÉ AU QUÉBEC

OBJECTIFS

- Soutenir les galeries d'art commerciales pour l'organisation d'expositions et pour leur participation à des activités de promotion et de mise en marché au Québec d'œuvres d'artistes professionnels québécois.
- Favoriser la diffusion des œuvres d'artistes peu connus ou d'avant-garde qui pourraient représenter un risque financier pour la galerie.

PROJETS ADMISSIBLES

De façon non exhaustive, les activités admissibles peuvent comprendre :

- Les expositions, les activités de mise en marché ou les projets de publicité proposés par la galerie commerciale pour des artistes professionnels résidant au Québec.
- Les activités destinées à mieux faire connaître les œuvres des artistes professionnels résidant au Québec.
- Le développement d'outils de promotion (catalogues, dépliants, sites Internet, etc.) des artistes et des œuvres des artistes professionnels résidant au Québec.
- Les projets qui sont réalisés entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013.

Exceptionnellement, les frais d'organisation d'un événement de commercialisation réunissant des galeries commerciales québécoises pour la mise en marché au Québec d'œuvres d'artistes professionnels québécois peuvent être admissibles.

De façon générale, les activités qui ne visent pas directement la mise en marché d'œuvres d'art, telles les expositions à caractère muséologique, les biennales, etc. sont exclues de ce volet.

FRAIS ADMISSIBLES

- Les dépenses rattachées directement à la présentation et à la promotion des expositions ou des activités, comme les frais d'encadrement et de montage, de vernissage, de publicité, d'édition (affiche, dépliant, opuscule, catalogue).
- Toute autre dépense jugée essentielle à la réalisation des projets.

FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais de fonctionnement de la galerie (loyer, téléphone, salaires, gardiennage, etc.) et les dépenses d'immobilisation ne sont pas admissibles.

NATURE ET CALCUL DE L'AIDE

L'aide est accordée sous forme de subvention. L'aide de la SODEC ne peut représenter plus de 50% des coûts admissibles nécessaires à la réalisation de chacun des projets présentés, ceci jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$ (volets 1 et 2). Dans le volet 1, le maximum est de 15 000 \$. Une entreprise peut déposer une demande dans un seul des volets ou dans les deux volets du programme simultanément.

VOLET 2 EXPORTATION

OBJECTIFS

- Soutenir les galeries commerciales dans l'organisation d'expositions ou la participation à des activités de mise en marché à l'étranger d'œuvres d'artistes professionnels résidant au Québec.
- Favoriser et soutenir les échanges commerciaux dans le domaine de l'art et stimuler à l'étranger le marché des œuvres d'artistes professionnels résidant au Québec.

PROJETS ADMISSIBLES

- La participation à une foire, à un salon ou à tout autre événement à caractère international dans une perspective de mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois, et cela à l'extérieur du Québec.
- Tout projet d'échange réalisé à l'étranger comme l'organisation d'une exposition en partenariat avec une galerie ou le dépôt (consignation) d'œuvres dans une galerie.
- Le développement d'outils de promotion (catalogues, dépliants, sites Internet, etc.) des artistes et des œuvres des artistes professionnels résidant au Québec.
- Exceptionnellement, certains projets à caractère exploratoire et conçus dans l'intention d'effectuer une percée sur les marchés étrangers peuvent faire l'objet d'une proposition. Dans ces cas précis, seuls les frais de voyage, de représentation et de séjour sont admissibles.

Exceptionnellement, les frais d'organisation d'un événement de commercialisation réunissant des galeries commerciales québécoises pour la mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois à l'étranger peuvent être admissibles.

FRAIS ADMISSIBLES

- Les dépenses directement rattachées à la participation à des foires ou des salons : location d'espace, frais d'inscription ou de réservation.
- Les dépenses directement rattachées à la présentation et à la promotion des expositions ou des activités, par exemple : les frais de transport des œuvres, les assurances, les douanes, le montage, la publicité, l'édition, etc.
- Les dépenses liées à la présence à l'étranger : transport, hébergement et frais de subsistance.

FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais de fonctionnement (loyer, téléphone, salaires, gardiennage, etc.) et les immobilisations ne sont pas admissibles.

NATURE ET CALCUL DE L'AIDE

L'aide est accordée sous forme de subvention. L'aide de la SODEC ne peut représenter plus de 50% des coûts admissibles nécessaires à la réalisation de chacun des projets présentés, ceci jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$ (volets 1 et 2). Dans le volet 1, le maximum est de 15 000 \$. Une entreprise peut déposer une demande dans un seul des volets ou dans les deux volets du programme simultanément.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les entreprises qui désirent s'inscrire à ce programme doivent fournir :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé;
- la charte ou l'enregistrement de l'entreprise s'il s'agit d'une première demande à ce programme;
- les documents attestant qu'un membre du personnel de direction a au moins trois années d'expérience en administration et en gestion d'une entreprise ou d'un organisme dont les activités sont reliées au commerce de l'art contemporain (s'il s'agit d'une première demande à ce programme);
- la preuve qu'il s'agit d'une entreprise qui fonctionne depuis au moins deux ans et la liste des artistes professionnels résidant au Québec qu'elle représente;
- une copie des états financiers de la dernière année budgétaire complétée;
- une liste de l'ensemble des expositions prévues pour l'année à venir;
- un dossier sommaire sur chaque artiste dont les œuvres font partie du projet, incluant un curriculum vitae ou un catalogue ainsi qu'un maximum de 10 images sur support numérique avec la description des images;
- des copies signées des contrats établis avec au moins 8 des artistes représentés par la galerie;
- pour les participations à des foires ou salons hors Québec (Volet 2), un document présentant la stratégie ou le plan d'action élaboré pour développer le ou les marchés ciblés.

ENTENTES SPÉCIFIQUES DE RÉGIONALISATION

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Toutes les demandes d'aide seront soumises à des fins d'analyse et de recommandation à un comité d'évaluation formé de représentants ayant une expertise reconnue dans le domaine concerné.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

Volet 1- Exposition

- qualité et originalité de la programmation d'expositions;
- efforts de la galerie pour diffuser les œuvres d'artistes émergents ou d'avant-garde;
- capacité à développer de nouveaux publics;
- réalisme des coûts du projet
- impact du travail accompli par la galerie pour la diffusion de ses artistes et le développement de leur carrière;
- importance du risque financier.

Volet 2-Exportation

- qualité et originalité des présentations hors Québec;
- pertinence de la stratégie ou du plan d'action élaboré pour développer les marchés extérieurs;
- expérience des dirigeants à développer la carrière internationale d'artistes;
- réalisme des coûts de projet;
- impact sur la carrière des artistes représentés;
- importance du risque financier assumé par la galerie dans la réalisation de ses activités hors Québec;

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise qui reçoit une subvention s'engage à fournir, avant le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du même programme, un rapport d'utilisation comprenant :

- un bilan des activités réalisées (liste, nature et date des activités, etc.);
- un bilan détaillé des dépenses engagées;
- une copie de la revue de presse, le cas échéant;
- une preuve des dépenses engagées pour le transport et l'hébergement pour les subventions accordées pour ces items dans le cadre du volet 2.

Dans le cas où un projet ne peut être réalisé, l'entreprise doit rembourser le montant total de la subvention versée par la SODEC pour ce projet ou obtenir son autorisation écrite d'affecter la somme en question à un projet équivalent.

Toute entreprise qui reçoit une subvention s'engage, par entente, à faire mention de la contribution de la SODEC dans ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris le site Internet, et ce, dans des proportions correspondant à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible à l'adresse Internet suivante : www.sodec.gouv.qc.ca/medias_logotypes.php.

DATE D'INSCRIPTION

Les demandes d'aide financière doivent parvenir ou avoir été postées au plus tard le 30 avril 2012. Aucune demande transmise par voie électronique ne sera acceptée.

LIEU D'INSCRIPTION

Direction générale livre, métiers d'art/arts visuels, musique et variétés — Galeries d'art

SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200 ou 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

www.sodec.gouv.qc.ca

AUTRES FORMES DE SOUTIEN

À titre d'information, les entreprises du domaine ont également accès au *Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel*, pour les activités à l'exportation, ainsi qu'au financement des entreprises. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.